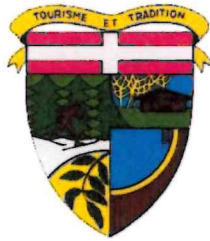


Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 56-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : Fourniture et pose d'un conteneur dans la cour d'école

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu l'état du chalet de stockage des jeux de l'école qui ne permet plus ce stockage dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer au plus vite le local de stockage des jeux des enfants de l'école afin d'assurer un stockage sécuritaire.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'entreprise Transports Pascal Gelin, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la l'entreprise Transports Pascal Gelin pour un montant de 2775.00 euros HT soit 3330.00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 13 novembre 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
André GERVAIS,

